

Info Syndicale

Les statuts d'engagement

CONVENTION COLLECTIVE P1

Comme membre du personnel professionnel, trois statuts d'engagement sont possibles : *régulier*, *remplaçant* ou *surnuméraire*.

Régulier

Le personnel régulier est engagé pour une durée indéterminée. Il est possible que le contrat d'engagement indique une date de fin au 30 juin, mais il est renouvelable automatiquement d'une année à l'autre.

Les réguliers peuvent travailler à temps plein ou à temps partiel. Un temps plein correspond à une tâche de 75% et plus, soit entre 26,25 heures par semaine et 35 heures par semaine. Un temps partiel correspond à une tâche de moins de 26,25 heures par semaine.

Le personnel régulier à temps plein obtient une permanence lorsqu'il a terminé au moins 2 années complètes de service continu, soit à titre de professionnel, soit à titre d'employé régulier à temps plein dans une autre fonction. La permanence correspond à une sécurité d'emploi et de revenu.

Le personnel régulier à temps partiel ne peut pas accéder à la permanence.

Remplaçant

Le personnel remplaçant est engagé pour remplacer un membre du personnel professionnel en congé ou absent. Le contrat d'engagement précise une date de début et de fin ou il indique qu'il prend fin au retour de la personne remplacée. Le nom de la personne remplacée doit apparaître sur le contrat.

Le personnel professionnel remplaçant peut aussi être à temps plein ou à temps partiel. Un temps plein correspond à une tâche de 100%, soit 35 heures par semaine. Un temps partiel correspond à une tâche de moins de 35 heures par semaine. Il est possible de cumuler plusieurs contrats de remplacement à temps partiel afin d'obtenir un 35 heures par semaine.

Le personnel professionnel remplaçant qui obtient un contrat de moins de six mois n'a pas les mêmes droits que celui qui obtient un contrat de plus de six mois, qu'il soit à temps plein ou partiel. Vérifiez dans la convention collective ou contactez votre déléguée.

Surnuméraire

Le personnel professionnel **surnuméraire** est engagé pour une durée déterminée pour des activités temporaires autres qu'un remplacement. Il peut par exemple s'agir d'un surcroît de travail ou d'un projet spécifique.

Le professionnel surnuméraire peut être à temps plein ou à temps partiel. Un temps plein correspond à une tâche de 100%, soit 35 heures par semaine. Un temps partiel correspond à une tâche de moins de 35 heures par semaine.

Comme pour le professionnel remplaçant, la durée du contrat a un impact sur ses droits. Vérifiez dans la convention collective ou contactez votre déléguée.